

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-146

LE PRESIDENT,

Objet :

Marché pour l'étude, mise en place et suivi d'un réseau de mesures de suivi de débits sur le Rhins, Rhodon et Trambouzan

Avec la société HTV en co-traitance avec VDI

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8 relatif aux modalités de passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération n°2026-039 du comité syndical du 20 mai 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que le besoin pour le marché d'étude, mise en place et suivi d'un réseau de mesures de débits sur le Rhins, Rhodon et Trambouzan a été estimé inférieur à 40 000.00 € HT ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) D'approuver et attribuer le marché pour l'étude, mise en place et suivi d'un réseau de mesures des débits sur le Rhins, Rhodon et Trambouzan, avec la société HTV en co-traitance avec VDI, pour un montant selon la DPGF de 35 800.00 € HT ;

2°) De signer le marché correspondant ;

3°) De dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le 27 août 2026

Le Président,



Daniel FRECHET

Roanne, le 27 août 2026

Le Président